

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID: 032-213203078-20250828-D2025_037-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations:	2
Votants:	18
Date de convocation :	22/08/2025
Votes Pour :	18
Votes Contre:	-
Abstentions:	-

Séance du jeudi 28 août 2025 à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

<u>PROCURATION</u>: Alexandra SAGOT donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Jacques GABRIEL à Jean-Marc AUTIÉ.

ABSENT: Jean-Marc REGNAUT,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025 037

Objet: Service cantine- tarification pour Lasseube-Propre.

7.10 Finances locales

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024 fixant le tarif des repas à la cantine scolaire à 5.20 € pour les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation ;

CONSIDERANT la décision prise par la Commune de Lasseube-Propre de participer à hauteur de 2.00 € par repas aux frais de restauration scolaire pour les enfants de Lasseube-Propre scolarisés à Pavie ;

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre en compte la décision de la Commune de Lasseube-Propre et de créer un tarif spécifique à 3.20 € pour les enfants de cette commune,
- que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, et ans susdits.

Pavie, le 29 août 2025 Le Maire,



Jean-Michel BLAY